Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20260926-DELIB35_2026-DE

Date de convocation : le 20 septembre 2026

Délib n° 35-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 septembre 2026

Le vingt-six septembre deux mille vingt-six à dix heures trente, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr SERRES Alexandre, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 11 Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0	**Étaient présents** : Mme LE BORGNE Anne ; M. OUIN Pascal ; M. SERRES Alexandre ; Mme COUZIC Jessica ; M. LASSERRE Christian ; M. LOISON Thomas ; M. VAN NOPPEN Johan. **Excusées** : Mme DOCET Charlène, Mme WILLIAME Marie-Noëlle, Mme GOCOVA Zuzana, Mme UZEL Martine. **Secrétaire de séance** : M. LASSERRE Christian. Mme WILLIAME Marie-Noëlle a donné pouvoir à M. SERRES Alexandre. Mme DOCET Charlène a donné pouvoir à Mme LE BORGNE Anne. Mme GOCOVA Zuzana a donné pouvoir à M. OUIN Pascal. Mme UZEL Martine a donné pouvoir à M. VAN NOPPEN Johan.

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte par M. Raymond LE DEUN, président de la Délégation spéciale, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. SERRES Alexandre, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article. L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné 2 assesseurs : M. LOISON Thomas et M. SERRES Alexandre.

Après appel à candidatures, il a été procédé au premier tour de scrutin. Son procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Considérant :

· le dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20260926-DELIB35_2026-DE

- Mme LE BORGNE Anne a obtenu neuf (9) suffrages.

Mme LE BORGNE Anne a obtenu la majorité absolue.

Mme LE BORGNE Anne est proclamée Maire de la commune de SAINTE-BRIGITTE et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Président de séance,
M. SERRES Alexandre

MAIRIE de STE-BRIGITTE (Morbihan)